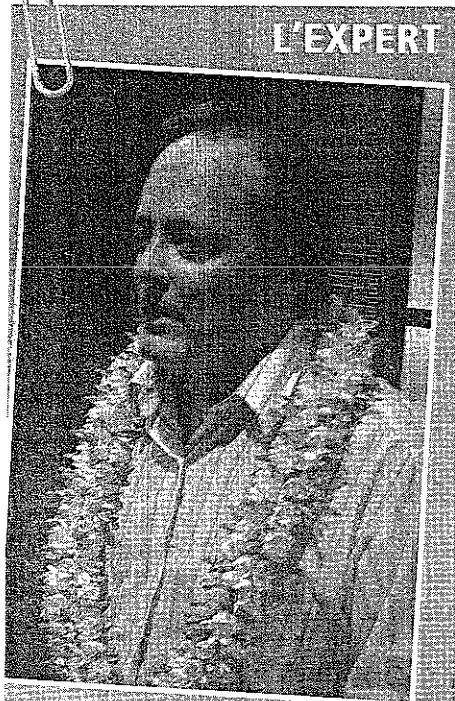


Lettre ouverte au président du Pays



L'EXPERT

Ancien conseiller technique auprès des ministres en charge de l'Énergie sous les gouvernements Temaru, Terii Vallaux vient d'adresser un courrier au président du Pays dans lequel il analyse certains volets de la politique menée par EDT, suite à l'annulation des tarifs de l'électricité prononcée le 3 juillet 2013 par le tribunal administratif.

"Monsieur le président,

Je me permets de vous écrire en ma qualité d'abonné à l'incontournable service public de distribution de l'énergie électrique concédé à la SA EDT, filiale du groupe GDF-Suez. C'est en cette qualité d'abonné que j'ai déposé, le 12 février 2013, un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Polynésie française (TAPF) pour faire annuler les tarifs de vente de l'électricité en vigueur depuis le 1^{er} mars 2012, selon moi irréguliers et abusifs.

Par sa décision du 3 juillet 2013, le tribunal m'a donné en partie raison. Sans aller toutefois jusqu'à constater le détournement de pouvoir, ainsi que je le demandais, sous la forme d'erreurs de faits manifestement non fortuites introduites dans la formule tarifaire et conduisant systématiquement à des trop-perçus considérables injustement engrangés par le concessionnaire au détriment des abonnés, constatation qui aurait pu être estimée trop "deshonorante" à l'égard des deux cocontractants, la justice administrative de première instance, en annulant les dispositions tarifaires contestées, est seulement parvenue à la conclusion, finalement tout aussi peu honorable pour les deux protagonistes, que "les clauses tarifaires contestées ne reposent pas sur des éléments rationnels et objectifs".

Le 1^{er} octobre 2013, échéance fixée par le tribunal administratif pour l'adoption de nouveaux tarifs, et après des négociations apparemment difficiles ayant conduit le Pays à devoir introduire un référé "mesures utiles"

afin de tenter d'obtenir du concessionnaire, manifestement récalcitrant, les informations économiques et financières indispensables à la négociation d'un nouvel avenant, les cocontractants parvenaient finalement à un accord provisoire en signant un nouvel avenant, intitulé 16 B, à la convention de concession. Cet accord fixe, pour une durée de huit mois à compter du 1^{er} octobre 2013, des tarifs qui sont en légère baisse, ce qui constitue donc, malgré tout, une bonne nouvelle. On pourra ici remarquer que cette "bonne nouvelle" ne résulte nullement d'une quelconque compassion spontanée qu'aurait éprouvée le P-dg de l'EDT à l'égard de la situation économique et sociale difficile du Pays ainsi que celui-ci tente indûment de le faire croire, non sans impudence, dans les médias, mais a été permise uniquement en raison précisément de la décision du tribunal (TAPF) du 3 juillet 2013, décision que ce même P-dg met aujourd'hui en cause ! En effet, nonobstant sa signature apposée sur l'avenant 16 B du 1^{er} octobre 2013 et faisant en l'occurrence exactement le contraire de ce qu'il avait annoncé dans les médias (voir son interview dans *Les Nouvelles de Tahiti* du 20 juillet 2012 qui titrait "Tarifs annulés : EDT ne fera pas

appel"), le P-dg) de l'EDT a interjeté le 24 octobre 2013, devant la cour administrative d'appel de Paris (CAAP), appel du jugement du TAPF du 3 juillet 2013.

Il faut remarquer que cette démarche est entreprise seulement 24 jours après l'aboutissement de la négociation, prétendument de bonne foi, ayant conduit à l'avenant 16 B. Or, cet avenant 16 B est censé traduire, notamment à l'intention des usagers du service public, l'état des dispositions réglementaires en vigueur s'appliquant à la concession du service public de l'électricité, dans les meilleures conditions possibles de lisibilité et de sécurité juridique, conditions sur lesquelles les cocontractants sont présumés s'engager loyalement, alors même que cet édifice juridique est dorénavant fragilisé par l'appel intenté en catimini par le concessionnaire.

La présente cause dépassant largement ma modeste personne,

j'ai estimé devoir vous adresser ce courrier sous forme de lettre ouverte, afin de prendre à témoin nos concitoyens, et que leurs intérêts soient ardemment défendus, avec les moyens juridiques qui sont les vôtres, par la production d'un mémoire en défense devant la CAAP, qui fasse définitivement litiger des arguments spécieux avancés par le concessionnaire. Suite à la demi-victoire que constitue pour moi, et donc pour eux, la décision du TAPF du 3 juillet 2013, nos concitoyens mériteraient, me semble-t-il, que leurs intérêts soient dorénavant bien défendus par le gouvernement et que notamment leur soient rétrocédés les trop-perçus encaissés par le concessionnaire dans le passé, trop-perçus dont la reconnaissance pourrait être, cette fois, obtenue devant la CAAP, suite à l'appel interjeté par le concessionnaire.

Au-delà du seul aspect relatif à la juste

"La présente affaire constitue aussi une opportunité précieuse pour le gouvernement de mieux affirmer des choix pertinents pour une transition énergétique réussie (...)"

rémunération du concessionnaire et au niveau moyen du tarif de vente de kWh, aspect bien entendu très important puisqu'une baisse substantielle des factures d'énergie électrique redonnerait un pouvoir d'achat conséquent et très appréciable en ce temps de crise économique à nos concitoyens, la présente affaire constitue aussi une opportunité précieuse pour le gouvernement de mieux affirmer des choix pertinents pour une transition énergétique réussie, basée sur la sobriété et l'efficacité énergétique et sur le développement du recours aux sources locales d'énergies renouvelables.

Ainsi, par exemple, en ce qui concerne le présent débat sur les coûts dévités par la production photovoltaïque décentralisée, il est primordial de ne pas plier devant les arguments fallacieux du concessionnaire, car cela com-

promettrait lourdement le développement futur de la filière.

Plus généralement, et dans la continuité des bases posées par la loi du Pays 2013-27 relative aux principes directeurs de la politique énergétique de la Polynésie française, il conviendrait de développer une vision adéquate des systèmes électriques de Polynésie française, vision qui s'appuierait notamment sur certains éléments fondamentaux, éléments qui, compte tenu du format nécessairement restreint de la lettre ouverte, vous sont développés par ailleurs dans une annexe jointe.

"Les autorités devraient envisager sérieusement la territorialisation de l'entreprise EDT"

Enfin, je voudrais terminer ma lettre en soulignant que les justes reproches faits ici au concessionnaire ne portent nullement sur la qualité du service assuré par le personnel de l'entreprise EDT. EDT est une belle entreprise qui fournit un service généralement de qualité, grâce aux efforts de son personnel, polynésien à plus de 95%, personnel compétent, professionnel, et animé du sens du service public.

Les griefs exposés portent sur la politique menée par le groupe GDF-Suez, et dont la rémunération et le plan de carrière paraissent fortement liés aux bénéfices extraits par tous moyens de la poche des usagers du service public.

Si nous entendons tous que la finalité d'une entreprise privée est de maximiser son profit et de verser des dividendes à ses actionnaires, tous les moyens ne sont pas bons et admissibles pour parvenir à cette fin, surtout s'agissant d'un opérateur délégataire d'un service public. En substance, comme cela transparait clairement dans le présent courrier, certains moyens utilisés par le concessionnaire dénotent une forme de cynisme et de duplicité (duplicité relevée dans l'édition de janvier 2014 de *Tahiti Pacifique Magazine* avec une brève sur l'affaire intitulée "Parau haavare"). Un tel comportement, s'il devait perdurer, pourrait mettre en péril la possibilité de réussir notre transition énergétique. Dans ces conditions, les autorités devraient envisager sérieusement la territorialisation de l'entreprise EDT.

Tels sont les éléments relatifs à l'appel interjeté en toute discrétion par la SA EDT du jugement du TAPF du 3 juillet 2013, ainsi qu'à certaines problématiques fondamentales concernant les systèmes électriques de la Polynésie française, sur lesquels je me suis efforcé d'attirer votre attention et dont je me permets respectueusement de rappeler qu'ils impactent très directement la situation de quelque 80 000 abonnés polynésiens raccordés à l'incontournable service public de distribution de l'énergie électrique.

Je vous prie d'agréer, M. le président, l'expression de ma haute considération."

Terii Vallaux

Terii Vallaux,
ingénieur civil des mines et titulaire d'un diplôme de Master of Business Administration

- Il a occupé différents postes à responsabilité dans l'administration du Pays

- Il a été, à deux reprises, conseiller technique auprès des ministres en charge de l'Énergie, de mars à novembre 2009, et ensuite d'avril 2011 à février 2013